

TECHNI'CHAUF

Christophe Delsol
06 82 58 98 80



635 chemin du Perraud – 38630 LES AVENIERES
cd@technichauf.fr
Siret 47645624600080 APE4322B
RCS 479456246RM382 VIENNE
TVA FR7947945624600038

Souscripteur du contrat :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Mail :

Contrat d'abonnement pour l'entretien de votre adoucisseur

Marque :

A – CONDITIONS GENERALES

1 – SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report de trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- Analyse de l'eau amont et aval
- Vérification et actionnement des vannes du by-pass
- Contrôle de la programmation
- Démontage, vérification, graissage de la cellule chlore
- Vérification du régulateur à saumure
- Nettoyage de la cartouche
- Vérification des raccordements électriques et hydrauliques
- Nettoyage du bac à sel (si nécessaire)
- Essais des cycles
- Analyse de l'eau aval et contrôle des nouveaux réglages.

UN DEPANNAGE EVENTUEL (main d'œuvre seule) pour en cas de panne avérée. Ne sont pas comprises les pannes dues à :

- Une mauvaise utilisation
- Un défaut de montage
- Un manque de pression d'eau
- Le gel
- Un manque de sel ou un sel de mauvaise qualité
- Toutes les modifications des caractéristiques de l'eau à traiter.

2 – DUREE ET DENONCIATION

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre des dispositions de la loi Chatel, le préavis de dénonciation est ramené de 2 mois à 10 jours. Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil. En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation ; à défaut, le présent contrat deviendrait caduc passé ce délai de 10 jours. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – REVISION

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement. En cas de non paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur, seront facturées au prix du tarif « dépannage sur appel » en vigueur. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'appareil seront facturées en sus.

4 – SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif « dépannage sur appel » en vigueur, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Une mauvaise utilisation
- Un défaut de montage
- Une manque de pression d'eau
- Le gel
- Un manque de sel ou un sel de mauvaise qualité
- Toutes les modifications des caractéristiques de l'eau à traiter.
- D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 1 dans le cadre du dépannage éventuel.
-

5 – OBLIGATIONS – RESPONSABILITES

5.1 – Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à :

- Vérifier régulièrement le niveau de sel dans le bac (minimum à 1/3 de la hauteur du bac), une fois par mois
- Vérifier l'encrassement du filtre de protection installé en amont de votre adoucisseur et rincer la toile filtrante si nécessaire. 2 fois par an
- Nettoyer les résines de votre adoucisseur. , 2 fois par an ou en cas de non-utilisation prolongée
- Fournir le manuel d'utilisation et d'entretien de l'appareil.

5.2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garantie et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

5.3 – LIMITES DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

La responsabilité du prestataire ne serait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputable au souscripteur, guerre, incendie ou sinistre dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orage ou tremblement de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière ou de la cheminée).

B- CONDITIONS PARTICULIERES

1 – FORMULE DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Cette formule de contrat comprend systématiquement une visite d'entretien annuel ainsi qu'un dépannage (main d'œuvre et déplacement) sur appel justifié (non compris pièces).

LES DELAIS D'INTERVENTION

Intervention en dépannage, sauf cas de force majeure, dans un délai de 48 heures en périodes normales (les dépannages inclus dans les contrats d'entretien restent prioritaires et ce délai de 24 heures pour les dépannages hors contrat pourra être rallongé).

Ces délais d'intervention précités ne sont pas valables pendant les périodes de congés annuels.

3 – LES PIECES DE RECHANGES

Les pièces de rechange sont remplacées dans la limite où elles restent disponibles auprès du constructeur.

5 – OBLIGATION LEGALE DE RESULTAT

Cette obligation ne pourra être retenue en cas de :

- Vétusté de l'appareil,
- Impossibilité de se procurer des pièces,
- Disparition du fabricant,
- Ou toute autre cause étrangère ne permettant pas d'effectuer la réparation, ou si le client a refusé le devis préalablement établie.

6 – PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour bénéficier de la TVA à 10%, j'atteste que le local dont je suis le locataire le propriétaire, est achevé depuis plus de 2 ans, et est à usage principalement d'habitation.

Fait à, en deux exemplaires, le.....

Le paiement des prestations entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières liées à ce contrat et dont un exemplaire vous a été remis à la signature.

Signatures :

Du souscripteur

du prestataire